

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *GENESIUS*, représentée par Monsieur NIKOLOV

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau sur le réseau *Télécom* en bord de voie, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la voie communale dénommée « *route du Mareynat* » :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10, ou de panneaux B15 et C18,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur en journée au cours de la période comprise entre le lundi 17 mars 2025 à 08H00 et le vendredi 28 mars 2025 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 28 mars 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes présentées par l'entreprise STPS,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit dans l'avenue du Maréchal Foch :

- **au-devant des bâtiments implantés aux numéros 48 et 50**, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier, et la voie de circulation sera rétrécie.

En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

- **à hauteur et face aux bâtiments implantés aux numéros 6, 8 et 9**, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier.

En fonction des besoins du chantier, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores.

En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 28 avril 2025 à 07H30 et le vendredi 23 mai 2025 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 23 mai 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

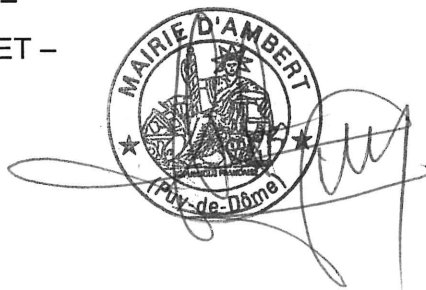
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 mars 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume Parmentier,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement à l'aide d'un camion de type poids lourd, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°14, boulevard Henri IV, entre **le vendredi 14 mars 2025 à 16H et le samedi 15 mars à 6H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *EUROVIA DALA*, représentée par Monsieur Benoit CLAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobé, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue Georges Clémenceau :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores si nécessaire

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le lundi 17 mars 2025 et le vendredi 21 mars 2025 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 21 mars à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

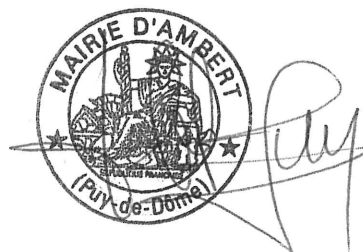
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants, la circulation sera réglementée de la façon suivante boulevard Sully :

- La circulation sera interdite sur l'intégralité du boulevard ainsi que Place Saint-Jean entre le Monument aux Morts et le Bar L'Ilôt.

Cette mesure sera en vigueur mercredi 19 mars 2025 de 11H à 12H30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Arthur BEE, représentant les commerçants organisateurs de l'animation « Sully en Fête »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique « Sully en Fête », le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement règlementés de la façon suivante :

- Circulation et stationnement des véhicules interdits du vendredi 11 juillet 2025 à 17H00 jusqu'au samedi 12 juillet 2025 à 03H00 sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation via l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

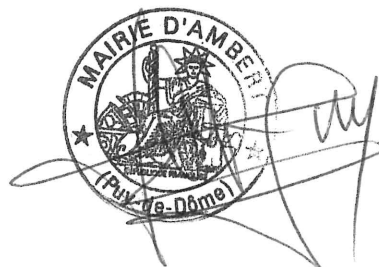
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mars 2025

Le Maire

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par Monsieur Arthur BEE, représentant les commerçants organisateurs de l'animation « Sully en Fête »,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une animation de type concert sur la voie publique « Sully en Fête », les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur :

- Circulation et stationnement des véhicules interdits du vendredi 8 août 2025 à 17H00 jusqu'au samedi 9 août 2025 à 03H00 sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de cette voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation via l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 mars 2025

Le Maire

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Sylvie PIERRE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, les emplacements de stationnement matérialisés au-devant des n°12 et 14, rue de Goye seront réservés à l'attention du pétitionnaire, **le samedi 29 mars 2025 entre 15H00 et 21H00.**

Cette restriction pourra être levée avant le samedi 29 mars 2025 à 21H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Eiffage*, représentée par Madame Desestret,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre une cargaison, le stationnement sera interdit sur l'aire de covoiturage à hauteur du rond-point du Soldat le **mercredi 2 avril 2025 de 8H00 à 18H00**

Elles pourront être levées avant le lundi 31 mars 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)**

ARRÊTE

Madame le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 11 mars 2025,

ARRÊTE

autorisant l'ouverture au public d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Piscine – 457, route du Puy – Lieu-dit les Près du Montel 63600 AMBERT, classé en type X de la 3^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public

Article 2 : L'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 10/02/2025 reçu en sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles
- } Paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le directeur général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20250318-AR20250063-AR
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la Chambre d'Agriculture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la collecte des films agricoles (bâches d'enrubannage, d'ensilage, des saches de ficelles et de filets), des bennes seront mises à disposition **place des Fayette-côté Ouest** le mercredi 02 avril 2025 de 8H00 à 15H00.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 mars 2025

Le Maire
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'association *Les Lococotiers*, représentée par *Monsieur Nathanaël Lefebvre*,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Carnaval, une déambulation sera organisée dans le centre-ville d'Ambert **le samedi 12 avril 2025 entre 17H00 et 19H00**, et elle empruntera le trajet suivant :

DEPART Esplanade Robert Lacroix,
Avenue du Onze Novembre,
Boulevard Henri IV,
Place de l'Hôtel de Ville,
Rue de l'Enfer,
Rue de la Filèterie,
Rue de Goye,
Petite rue de Goye,
Place Saint Jean,
Avenue du Maréchal Foch,
Avenue de la Gare,
ARRIVEE Esplanade Robert Lacroix

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue en sens inverse du défilé, et cette interdiction sera levée immédiatement après le passage du cortège.

ARTICLE 3 : Pour l'organisation de l'évènement, le stationnement des véhicules sera interdit de la façon suivante :

Esplanade Robert Lacroix, côté Gare, du vendredi 11 avril 2025 à 12H00 au dimanche 13 avril 2025 à 12H00.

Place de l'Hôtel de Ville côté EST et côté NORD, le samedi 12 avril 2025 de 17H00 à 18H00.

ARTICLE 4 : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 5 : La déambulation et l'encadrement du cortège seront placés sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Anthony TROUCHON,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de déménagement au n°23 avenue du Maréchal Foch, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le samedi 22 mars 2025 entre 08H00 et 20H00** :

- le stationnement des véhicules de déménagement sera temporairement autorisé sur le trottoir au-devant des bâtiments sis aux n°21 à 27 avenue du Maréchal Foch, sous réserve de maintenir libres les portes d'accès aux riverains,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2025

Le Maire,
Guy GGORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Union Cycliste Ambert Auvergne*,

ARRÊTÉ

Dans le cadre de la troisième étape de l'épreuve sportive dite « **Tour Ambert Livradois Forez** » qui se déroulera **le dimanche 11 mai 2025**, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans l'agglomération d'Ambert :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT INTERDIT :

*** Du mercredi 07 mai 2025 à 08H00 au lundi 12 mai 2025 à 18H00 :**

- Boulevard Henri IV, côté impair, dans sa portion comprise entre la rue de la Panneterie et la place du Livradois (stockage barrières)

*** Du vendredi 09 mai 2025 à 08H00 au lundi 12 mai 2025 à 18H00 :**

- Place Charles de Gaulle, sur les quatre emplacements matérialisés face à la Banque *Société Générale* (podium animation)

*** Du samedi 10 mai 2025 à 19H00 au dimanche 11 mai 2025 à 19H00 :**

- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre la rue des Jardins et la place du Livradois,

- Place Charles de Gaulle, dans son intégralité,

- Place du Livradois, dans son intégralité.

*** Le dimanche 11 mai 2025 entre 12H00 et 19H00 :**

- Avenue des Croves du Mas,

- Boulevard de la Portette, côté pair,

- Avenue Georges Clémenceau, côté pair, dans sa portion comprise entre la place Georges Courtial et la place Saint-Jean,

- Boulevard Sully,

- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre le boulevard Sully et la rue des Jardins,

- Contre-allée du boulevard Henri IV,

- Rue Michel de l'Hospital, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Allées,

- Rue Blaise Pascal,

- Avenue de Lyon.

AR Prefecture

063-216300038-20250320-AR20250067-AR
Reçu le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION :

CIRCULATION INTERDITE (hors services de sécurité) :

Pour le bon déroulement de l'épreuve, les interdictions de circulation suivantes seront à prendre en compte (les services de sécurité ne seront pas assujettis à ces interdictions, mais devront emprunter le circuit dans le sens de la course).

*** Le dimanche 11 mai 2025 entre 09H00 et 19H00 :**

- Place du Livradois côté Ouest, avec mise en place d'un double sens de circulation côté Est, comme pour le marché hebdomadaire
- Rue de la Panneterie.

*** Le dimanche 11 mai 2025 entre 13H00 et 19H00 :**

- Boulevard Henri IV,
- Rue Michel de l'Hospital, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Allées.

*** Le dimanche 11 mai 2025 entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue des Croves du Mas, dans sa portion comprise entre la rue Alexandre Vialatte et le boulevard de la Portette,
- Petite rue de Goye, déviation *via* la rue du Chicot et le boulevard de la Portette,
- Place Georges Courtial, côté rue du Chicot. Déviation *via* la rue du Chicot et le boulevard de la Portette.
- Boulevard Sully.

CIRCULATION AUTORISEE DANS LE SENS DE LA COURSE AVEC PRIORITE DE PASSAGE ACCORDEE AU BENEFICE DE LA COURSE :

*** Le dimanche 11 mai 2025 entre 14H15 et 14H45 :**

- Rue Blaise Pascal,
- Avenue du Docteur Chassaing.

*** Le dimanche 11 mai 2025 entre 15H00 et 17H45 :**

- Avenue du Docteur Chassaing.
- Rue Blaise Pascal,
- Avenue de Lyon.

*** Le dimanche 11 mai 2025 entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue des Croves du Mas, dans sa portion comprise entre la rue de Villeneuve et la rue Alexandre Vialatte,
- Boulevard de la Portette.

CIRCULATION ALTERNEE A L'AIDE DE FEUX TRICOLORES :

*** Le dimanche 11 mai 2025 entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la place Georges Courtial.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, le boulevard Sully et la place Saint-Jean, seront neutralisés.

AR Prefecture

063-216300038-20250320-AR20250067-AR
Reçu le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025

SORTIES DE VOIES INTERDITES :

*** Le dimanche 11 mai 2025, entre 09H00 et 19H00 :**

- Rue de la Panneterie côté boulevard Henri IV

*** Le dimanche 11 mai 2025, entre 13H00 et 19H00 :**

- Rue du Lavoir, côté boulevard Henri IV

- Rue des Confalons, côté boulevard Henri IV

- Place de l'Hôtel de Ville, côté boulevard Henri IV

- Rue des Jardins, côté boulevard Henri IV

- Rue Michel de l'Hospital, côté boulevard Henri IV

- Place du Livradois, côté boulevard Henri IV

*** Le dimanche 11 mai 2025, entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue de la Gerle, côté avenue des Croves du Mas

- Rue des Récollets, côté avenue des Croves du Mas

- Place Georges Courtial, côté boulevard de la Portette

- Rue du Chicot, côté place Georges Courtial

- Allée Sully, côté boulevard Sully

- Rue des Confins, côté boulevard Sully

ACCES/SORTIE DE VOIE AUTORISES SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DES SIGNALEURS LE DIMANCHE 11 MAI 2025 ENTRE 15H30 ET 18H45 :

- Place Saint-Jean, côté parvis de l'église.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, le boulevard Sully et la place Saint-Jean, seront neutralisés.

SORTIE DE VOIE AUTORISEE SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DES SIGNALEURS LE DIMANCHE 11 MAI 2025 ENTRE 15H30 ET 18H45 :

- Rue du Chicot, côté boulevard de l'Europe.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par le boulevard de l'Europe, l'avenue des Croves du Mas, le boulevard de la Portette et la rue du Chicot, seront neutralisés.

MISE EN PLACE DE DEVIATIONS LE DIMANCHE 11 MAI 2025 ENTRE 15H00 ET 19H00 :

*** Pour les véhicules en circulation depuis la route des Pradeaux/avenue de Lyon (RD 996), emprunter la rue des Frères Angéli, l'avenue du Docteur Chassaing, la rue Blaise Pascal, la place du Livradois, le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette et la place Georges Courtial.**

*** Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (route de Clermont/avenue Georges Clémenceau), et souhaitant se rendre en direction de Saint-Etienne, emprunter l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre, l'avenue Michel Omerin, la place du Coudert, l'avenue du Huit Mai 1945, l'avenue du Docteur Chassaing, la rue Blaise Pascal, l'avenue de Lyon et la route de Valeyre (RD57).**

AR Prefecture

063-216300038-20250320-AR20250067-AR
Reçu le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025

*** Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (route de Clermont/avenue Georges Clémenceau), et souhaitant se rendre en direction de Viverols,** emprunter l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre et la route du Puy.

*** Pour les véhicules en circulation depuis le haut du centre-ville d'Ambert, et souhaitant se rendre dans le quartier de Villeneuve,** emprunter le haut du boulevard de l'Europe, la rue du 19 Mars 1962 et l'avenue de la Gerle.

*** Pour les véhicules en circulation depuis la route de Valcivières (RD106) et souhaitant se rendre en direction du centre-ville d'Ambert,** emprunter le haut de l'avenue des Croves du Mas, la rue Alexandre Vialatte, l'avenue de la Gerle, la rue du 19 Mars 1962 et le boulevard de l'Europe.

*** Pour les véhicules en circulation depuis le bas du centre-ville d'Ambert, et souhaitant se rendre en direction de Valcivières,** emprunter l'avenue Georges Clémenceau, la route de Clermont et la route de la Forie.

ARTICLE 3 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place et entretenues sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250320-AR20250067-AR
Reçu le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise AG-BE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de démolition, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis n°17, place Saint Jean

- Quatre stationnements de véhicule sera réservé aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le vendredi 21 mars 2025 à 08H00 et le lundi 24 mars 2025 à 10H00.

Elles pourront être levées avant le lundi 24 mars 2025 à 10H00 en fonction de l'avancement des travaux.

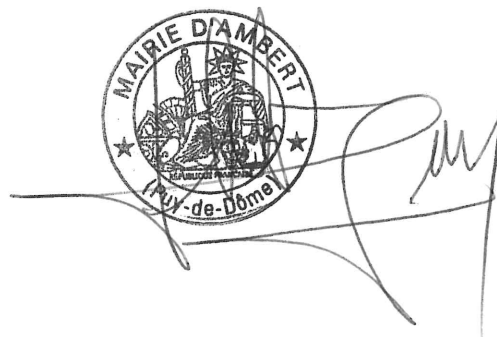
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre GRAS, responsable auprès des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite rue du Château, dans sa partie comprise entre le bas et le haut de la rue de la Boucherie,**
- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le lundi 24 mars 2025 à 8H00 et le mardi 25 mars 2025 à 17H00.**

Elles pourront être levées avant le mardi 25 mars 2025 à 17H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

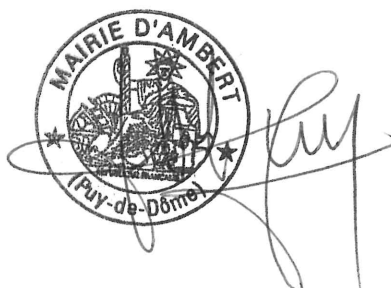
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 mars 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du Collège Public *Jules Romains*, représenté par Madame Astrid VERGNOL,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'accueil du bus de l'orientation dans la cour de l'établissement scolaire, et en vue de faciliter ses manœuvres, une portion de la bande de stationnement implantée dans la rue Pierre de Coubertin, face à l'entrée latérale du collège, sera spécialement neutralisée pour l'occasion.

Cette restriction temporaire sera en vigueur **du mercredi 26 mars 2025 à 14H00 au jeudi 27 mars 2025 à 17H00**. En fonction des besoins, cette restriction pourra être levée avant le jeudi 27 mars 2025 à 17H00.

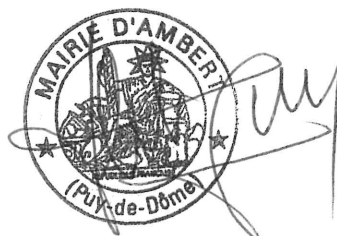
ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par la *société Optiline Réseaux Telecom*,
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de déploiement et de vérification de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *l'entreprise chargée des travaux* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

-chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,

-dépassement des véhicules en circulation interdit,

-stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 25 mars 2025 à 08H00 et le vendredi 25 avril 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 25 avril à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

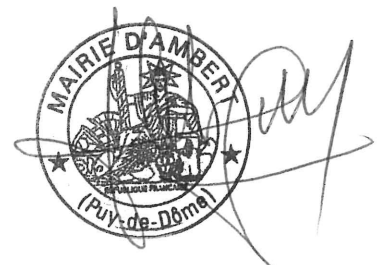
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 mars 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise SARL LIVRADOIS FACADE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de façade au n°3 petite rue de l'Enfer, la circulation sera interdite rue de l'enfer et petite rue de l'enfer selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le lundi 31 Mars 2025 à 8 Heures et restera en vigueur jusqu'au vendredi 18 avril 2025 à 18 Heures.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *la police rurale d'Ambert*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation d'handicap et d'enfants du centre de loisirs intercommunal sur la Fête de la Gare avenue de la gare et esplanade Robert Lacroix, quatre places de stationnements seront réservées au-devant du bâtiment implanté au n°52 avenue Maréchal Foch. Cette restriction sera en vigueur **le mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 Mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

